Publié le 20/06/2023

ARRÊTÉ n° 2023/061338

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Direction de la culture

Objet : ***Fête de la musique Mercredi 21 juin 2023 sur la commune de Vauvert et le hameau de Gallician***

Règlement du stationnement et de la circulation des véhicules

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code général des collectivités territoriales dans son article L2212-5, L2213-2,

VU le Code de la route dans ses articles R411-8 et R417-10,

VU l'instruction interministérielle en date du 11 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée,

VU l'arrêté préfectoral n° 30.20190924-002 en date du 24/09/2019 portant agrément de la fourrière LANGUEDOC POLYSERVICES (Languedoc Poids Lourds et Cie) – 35 chemin du Moulin Roul – 30920 CODOGNAN,

VU la délibération du Conseil Municipal n°2023/05/066 en date du 15 mai 2023 portant approbation de la convention de délégation de la fourrière municipale,

VU l'arrêté municipal en date du 25 juin 1985 visé par les services préfectoraux le 28 juin 1985 interdisant la vente de pétards et leur usage sur la voie publique,

VU le courrier préfectoral en date du 1er décembre 1992 donnant pouvoir au Maire de délivrer les autorisations dérogatoires d'utiliser des haut-parleurs sur la voie publique,

VU la circulaire du ministère de l'Environnement du 27 février 1996 relative à la lutte contre les bruits de voisinage,

VU l'avis de la Direction des Services Techniques,

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans certaines artères de Vauvert et du hameau de Gallician, d'autoriser l'utilisation de sonorisation sur la voie publique,

ARRÊTE

Article 1 : Le mercredi 21/06/2023 la commune est autorisée à occuper le domaine public communal de 14h30 à 23h30.

Article 2 : Conformément aux circulaires du ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique susvisées, une dérogation est donnée pour l'installation de sonorisation les jours, heures et emplacements définis ci-dessous :

Le mercredi 21 juin 2023 de 14h30 à 23h30

- Place Docteur Jacques Arnoux
- Place de la Libération et du 08 mai 1945
- Place de l'Aficion
- Parking jouxtant la place Pierre Aubanel, route des Étangs – Gallician
- Place Gambetta

Article 3 : Le **stationnement** des véhicules sera interdit le mercredi 21 juin 2023 de 14h30 à minuit :

- Rue Victor Hugo, après l'entrée du parking du Dr Arnoux à la place Gambetta.
- Place de la Libération et du 8 mai 1945 de la rue de la République à la rue Broussan.
- Rue François Boissier, de la rue des Capitaines à la place de la Libération.
- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines.
- Rue Saint-Sébastien, de la route des Etangs à la rue de la Révolution.
- Rue Carnot, de la rue du Puit à la Place Gambetta.
- Rue des Capitaines, de la Broussan à la rue Carnot.
- Parking jouxtant la place Pierre Aubanel à Gallician.

Article 4 : Afin de permettre le montage du matériel nécessaire au concert de l'école de musique, la Société Antennes Discount sera autorisée à accéder à la place de la Libération et du 8 mai 1945 pour le déchargement du matériel le mercredi 21 juin 2023 à partir de 14h30.

Article 5 : Le camion de restauration « Dav et Mimi », sera autorisé à stationner sur le trottoir de la place de l'Aficion avenue Maurice Privat. Le camion de restauration « Le Sentenza », sera autorisé à stationner sur la place Gambetta.

Article 6 : La **circulation** des véhicules sera interdite le mercredi 21 juin 2023 de 17h00 à minuit :

- Rue Victor Hugo, après l'entrée du parking du Dr Arnoux à la place Gambetta.
- Rue des Casernes, de la rue Victor Hugo à la rue des Capitaines.
- Rue Saint-Sébastien, de la route des Etangs à la rue de la Révolution.
- Rue Carnot, de la rue du Puit à la Place Gambetta.
- Rue des Capitaines, de la Broussan à la rue Carnot.
- Mise en place d'un panneau « route barrée » au niveau du CCAS.

Article 7 : La **circulation** des véhicules sera interdite le mercredi 21 juin 2023 de 14h30 à minuit :

- Place de la libération et du 8 mai 1945 de la rue de la République à la rue Broussan.
- Rue François Boissier, de la rue des Capitaines à la place de la Libération.

Article 8 : Toutes activités relatives aux différents points de concerts devront cesser dès minuit. Aucune autorisation d'ouverture tardive n'est autorisée.

Article 9 : Tout véhicule ne respectant pas ces prescriptions pendant les jours et heures mentionnées dans le présent arrêté sera enlevé par la fourrière agréée par la Commune.

Article 10 : S'il s'avérait nécessaire, les services de secours ainsi que la police municipale sont autorisés à emprunter les différents parcours sus mentionnés dans le présent arrêté, à contresens.

Article 11 : En cas de rixes, querelles, tumultes, etc… les auteurs du désordre seront mis en demeure de s'expliquer devant les agents de la force publique et sera statué, à leur égard, sur les suites à donner.

Article 12 : Les interdictions mentionnées dans le présent arrêté seront signalées par des panneaux ad'hoc mis en place au moins 8 jours avant la manifestation. Le Service Cadre de vie sera responsable de la mise en place des barrières de sécurité de type « Beaucairoises », ainsi que de la signalisation réglementaire et l'affichage du présent arrêté.

La fermeture et la réouverture du périmètre de sécurité des barrières seront assurées par le service évènementiel.

Article 13 : Madame la Directrice Générale des Services veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 20 JUIN 2023
le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..
Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier